

NOTE À L'ATTENTION DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE

À : Madame Catherine Pégard, Ministre de la Culture

De : la **FSICPA – Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistiques**, qui réunit le **SCC** (Syndicat des Cirques et Compagnies de Création) et le **SYNAVI** (Syndicat National des Arts Vivants)

Objet : Contribution de la FSICPA en vue de la réunion du 23 juin 2026 – liberté de création, situation de l'emploi, situation budgétaire

Sommaire

Propos liminaire	1
Axe 1 – La liberté de création	2
Axe 2 – La situation de l'emploi, et notamment l'évolution des règles du FONPEPS	2
Axe 3 – La situation budgétaire du secteur : subventions de l'État et des collectivités	3
3.1 Les crédits de l'État : programmes 131 (Création) et 361 (Transmission / démocratisation).....	3
3.2 Le désengagement des collectivités territoriales.....	4
3.3 Réviser d'urgence les dispositifs de soutien aux équipes artistiques.....	4
3.4 Deux leviers complémentaires : plan MPMD et crédit d'impôt.....	5

Propos liminaire

Le SCC et le SYNAVI remercient Madame la Ministre de l'attention portée à la situation des arts de la création et de la concertation engagée. Notre Fédération, la FSICPA, est la première organisation du spectacle vivant par le nombre d'entreprises représentées – 843 structures adhérentes, soit 25,85 % du secteur –, elle porte la voix des compagnies indépendantes.

Le secteur traverse aujourd'hui un **effet de ciseau** : d'un côté, l'inflation des coûts de production et de tournée ; de l'autre, la contraction simultanée des crédits de l'État et le retrait accéléré des collectivités territoriales. Les enquêtes de terrain conduites par les organisations du secteur convergent : recul de la diffusion de l'ordre de **30 % en 2026**, coproductions des lieux **en très fortes diminutions**, et une part importante des équipes artistiques se déclarant en danger à brève échéance.

Axe 1 – La liberté de création

La liberté de création et de programmation, consacrée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, est aujourd'hui fragilisée par une multiplication des **ingérences politiques dans la programmation**.

Les premières victimes sont les équipes artistiques. Lorsqu'une programmation est remise en cause, ce sont les compagnies qui en supportent les conséquences les plus lourdes : représentations annulées, recettes perdues, coûts déjà engagés et salaires dus, sans recours ni filet de sécurité.

Actuellement, nous faisons face à plusieurs demandes par semaine d'accompagnement de la part de nos adhérents.

Ces annulations ont en outre un effet en chaîne sur l'accès des compagnies aux dispositifs de soutien (voir Axe 3).

Enjeu. Au-delà des cas individuels, c'est un climat d'**insécurité juridique et d'autocensure** qui s'installe, contraire à l'esprit de la loi de 2016.

Propositions :

- Que l'État **réaffirme solennellement** le cadre légal de la liberté de programmation et le rappelle aux collectivités gestionnaires.
- Au-delà des dispositifs à construire pour les **lieux, leurs directions et leurs salariés, mettre en place d'urgence un système assurantiel protégeant les compagnies** contre les conséquences financières des annulations et déprogrammations qu'elles subissent. C'est une **mesure essentielle et urgente**.
- Mettre en place, au niveau des DRAC, un **dispositif d'alerte et de médiation** mobilisables par les compagnies confrontées à une atteinte à la liberté de création.

Axe 2 – La situation de l'emploi, et notamment l'évolution des règles du FONPEPS

Les arts de la création sont un secteur à **forte intensité de main-d'œuvre** : emploi artistique et technique, largement organisé autour de l'intermittence. La contraction de l'activité se traduit **directement en pertes d'emploi** : moins de représentations, ce sont moins de contrats, moins d'heures, et une précarisation accrue des artistes et des techniciens.

Le FONPEPS, obtenu en 2016, est l'outil structurant de soutien à l'**emploi** dans le spectacle.

Les **retards de paiement** récurrents (ASP) et le report à **juillet 2026** de l'ouverture de la plateforme de dépôt, soit plus de six mois de décalage qui asphyxient la trésorerie des employeurs.

Nous ne pouvons pas considérer satisfaisante votre réponse, Madame la ministre, indiquant que nous devons nous contenter de 39 millions d'€uros. Toutes les évaluations du besoin de capacité de mobilisation du FONPEPS sont unanimes : il est indispensable que celui-ci soit abondé au minimum de 70 millions d'€uros.

La situation extrêmement préoccupante des équipes artistiques et de l'emploi dans le spectacle vivant public nécessite un soutien à l'emploi porté par une politique volontariste.

Propositions :

- **Doter le FONPEPS à hauteur des besoins réels, soit 70 M€** : le plafond de 39 M€ ampute le dispositif de plus de 40 % par rapport à son niveau de 2025 (60 M€), alors que les besoins, eux, ne diminuent pas, et sont même en progression.
- **Ouvrir sans délai** la plateforme de dépôt et **résorber les retards de paiement** de l'ASP.
- **Simplifier la gestion** et **réexaminer les critères durcis par le décret** (notamment le seuil des 3 représentations) ; rendre le dispositif plus incitatif en milieu rural et périurbain, dans les petites communes et en Quartiers Politiques de la Ville.
- Conduire cette réforme dans un **cadre paritaire**, nos organisations et la FSICPA confirmant sa pleine légitimité et sa disponibilité (CNPS, négociation de branche).

Axe 3 — La situation budgétaire du secteur : subventions de l'État et des collectivités

3.1 Les crédits de l'État : programmes 131 (Création) et 361 (Transmission / démocratisation)

Le budget 2026 a porté un coup sévère à la création. Le **programme 131 (Création) recule de 3,2 % en crédits de paiement (-33,9 M€)** ; en son sein, **le soutien au spectacle vivant perd à lui seul 30 M€**, et le soutien à l'emploi 5 M€. La présentation d'une enveloppe « stabilisée » est un **trompe-l'œil** : sans indexation sur l'inflation, la stabilité nominale est une baisse réelle. Les données de notre Observatoire confirment la tendance longue : les crédits du programme 131 reculent d'environ **10 % entre le pic de 2021 (659 M€, crédits de relance) et 2025 (593 M€)** en euros courants – davantage encore en euros constants.

Le **programme 361 (Transmission des savoirs et démocratisation) recule de 4,9 % en CP (-37,3 M€) et de 9 % en autorisations d'engagement**, avec une baisse de **13 % du soutien à la démocratisation culturelle et à l'éducation artistique** (la chute globale étant par ailleurs accentuée par la réduction du Pass Culture). À cela s'ajoute **l'imprévisibilité des annulations de crédits en gestion (2024, 2025)**.

Propositions :

- **Sanctuariser et indexer** les crédits des programmes 131 et 361 dans le PLF 2027, et **revenir sur les coupes de 2026** (en particulier les 30 M€ retirés au spectacle vivant).
- Inscrire une **trajectoire pluriannuelle** lisible.
- **Protéger les crédits déconcentrés (DRAC)** des annulations et gels en cours d'exercice : ce sont eux qui irriguent directement les territoires et les compagnies.

3.2 Le désengagement des collectivités territoriales

Le retrait des financements locaux s'accélère, souvent à la faveur des alternances. À titre d'illustration, en Auvergne-Rhône-Alpes, l'enveloppe d'aide aux équipes artistiques passe de **528 000 € à 449 000 €** ; en Pays de la Loire, le retrait régional produit un effet domino sur les compagnies. La FSICPA respecte pleinement la **libre administration** des collectivités, mais alerte sur un risque de **double peine** : l'État ne peut pas se désengager au moment même où les collectivités se retirent.

3.3 Réviser d'urgence les dispositifs de soutien aux équipes artistiques

Les annulations et déprogrammations – qu'elles résultent d'ingérences politiques, de fermetures de lieux ou des coupes budgétaires – ne privent pas seulement les compagnies de recettes : elles les empêchent d'**atteindre le nombre de représentations exigé** pour accéder aux **aides à la création** et aux **conventionnements** des DRAC. Les équipes sont ainsi **pénalisées deux fois**, sanctionnées pour des annulations qu'elles subissent. De nombreuses compagnies se voient refuser l'accès aux dispositifs, voire **notifier un déconventionnement** au motif qu'elles ne remplissent pas leurs objectifs de dates. Les situations en **Pays de la Loire** et en **Auvergne-Rhône-Alpes** sont, à cet égard, flagrantes.

Alors qu'une négociation avait été engagée avec la DGCA pour assouplir l'appréciation de ces critères, les DRAC **refusent catégoriquement d'appliquer ces consignes** et ne font preuve d'**aucune souplesse**.

Le critère exigeant trois coproductions supérieures à 5 000 € est déconnecté de la réalité du terrain : un **rapport remis au Ministère de la Culture (rapport Kanju)** a souligné que certaines esthétiques atteignent à peine ces montants en moyenne ; de

nombreux lieux ne coproduisent pas les équipes – en particulier les plus fragiles – à ce niveau. Le seuil de coproduction de 5 000 € est un critère totalement inadapté.

Propositions :

- **Neutraliser, dans l'appréciation des aides et des conventionnements, les annulations et déprogrammations** indépendantes de la volonté des compagnies ; **cesser tout déconventionnement** fondé sur des objectifs de dates non atteints pour cette raison.
- **Rendre les consignes nationales d'assouplissement réellement opposables aux DRAC**, pour mettre fin à l'hétérogénéité des pratiques.
- **Revoir le seuil de coproduction de 5 000 €** afin de tenir compte des réalités par esthétique et de la fragilisation des lieux coproducteurs.

3.4 Deux leviers complémentaires : plan MPMD et crédit d'impôt

Le plan « Mieux Produire pour Mieux Diffuser » (MPMD) n'a pas démontré son efficacité, ni pour sécuriser les financements des collectivités et encore moins pour les compagnies indépendantes qui n'ont pas accès à ce dispositif. La logique de "ruissellement" dont il a largement documenté l'inefficacité dans le monde économique, n'a pas eu plus de succès dans le spectacle vivant.

Il est indispensable de **réorienter les moyens du MPMD vers des dispositifs structurels** et les crédits déconcentrés en DRAC, en ciblant la production et la diffusion par le soutien direct aux producteurs que sont les compagnies et ensembles.

Le crédit d'impôt spectacle vivant, étendu au cirque de création en 2024, est un levier efficace de soutien à la production. Il arrive à échéance fin 2027. Il est indispensable de **proroger le crédit d'impôt spectacle vivant au-delà de 2027**. Nous avons également sollicité les parlementaires depuis 2021 et fait adopter plusieurs amendements transpartisans pour qu'il couvre l'ensemble du spectacle vivant non musical, notamment la danse. Cependant, le gouvernement s'est opposé à cette extension. Il conviendrait de revoir cette position gouvernementale.